



COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2022

Affiché le 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 19 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du rez-de-chaussée – Maison des Services Publics Municipaux - 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Elisabeth DELAGE, M. Gilbert DALLERAC, Mme Françoise PYBOT, M. Gérard HEBERT, Mme Sana AABIBOU, M. Jean-Michel JOSSO, Mme Claude MASURE, Mme Virginie TARTARIN, M. Mehdi MEJERI, M. Joël NOLLEAU, Mme Paola LEROY, M. Dramane KEÏTA, M. Patrick JULISSON, M. Joseph ZOGBA, Mme Fatos KEBELI, M. Olivier SIGMAN, M. Mathieu HILLAIRE, Mme Camille BINET-DÉZERT, M. Jacques CORBEL, Mme Clotilde DOUARD, M. Tarik MEZIANE, Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Mme Maïram SY représentée par M. Jean-Michel JOSSO, M. Franck COENNE représenté par M. MEJERI, Mme Sabah AÏD représentée par M. Joël NOLLEAU, Mme Nathalie PABOUDJIAN représentée par M. Dramane KEITA, Mme Emmanuelle ROYERE représentée par Mme Virginie TARTARIN, Mme Kadiatou LY représentée par Mme Sana AABIBOU, M. Gilles BAYART représenté par M. Tarik MEZIANE, M. Maxime MARCELIN représenté par Mme Clotilde DOUARD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Mostefa GHENAÏM, Mme Maryline COMMEIGNES,

ETAIENT ABSENTS : M. Franck MARLIN, M. Fouad EL M'KHANTER.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en intersession.

VI-DEC-2022-044	Modification de la décision du Maire portant sur la création de la régie d'avances "Menues dépenses"	13/04/2022
VI-DEC-2022-045	Signature d'un contrat pour la gestion de la dette et l'accompagnement à la recherche d'économies financières, avec la société ORFEOR, pour l'année 2022. Le montant de la prestation s'élève à 6 950 € HT.	19/04/2022
VI-DEC-2022-046	Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de quartier Jean Carmet au profit du Syndic de Copropriété SYCOGEST Immobilier, le 21 avril 2022 de 19 h à 22 h. Le montant de la location s'élève à 75 €	21/04/2022
VI-DEC-2022-047	Signature d'une convention de mise à disposition d'une salle de la Maison de quartier Jean Carmet au profit du Syndic de Copropriété SYCOGEST Immobilier, le 11 mai 2022 de 18 h 30 à 22 h. Le montant de la location s'élève à 75 €	21/04/2022
VI-DEC-2022-048	Signature d'un contrat de location et de maintenance d'une machine de mise sous pli avec la Sté PITNEY BOWIES, Durée d'un an renouvelable sans pouvoir excéder 3 ans. Le montant de la location s'élève à 13 330 € HT/an. Le montant de la maintenance s'élève à 2 170 € HT/an	28/04/2022
VI-DEC-2022-049	Mise à disposition d'un archiviste itinérant du CIG de la Région Ile-de-France pour une durée estimée de 39h en juin 2022 soit environ 1 872 €. Traitement des fonds d'archives communaux (éliminations réglementaires, tri des dossiers, optimisation de la gestion de l'espace dans les dépôts d'archives).	29/04/2022
VI-DEC-2022-050	Signature d'un contrat avec la société Cappigeon pour une campagne de capture et la mise en place d'un pigeonnier à l'église Notre Dame, ainsi que pour la maintenance des deux pigeonniers des églises Saint-Martin et Saint-Gilles - Coût prestation : capture pour un an à l'église Notre Dame : 18 000 € HT / réhabilitation pigeonniers église Saint-Gilles et Saint-Martin : 2 500 € HT / pigeonnier intérieur église Saint-Martin : 3 000 € HT	02/05/2022
VI-DEC-2022-051	Convention d'occupation précaire logement de type 4 situé école du port pour M. Lyes CHIBOUNE pour une durée d'un an à compter du 11 mai 2022. Le montant mensuel du loyer s'élève à 500 €.	02/05/2022
VI-DEC-2022-052	Convention d'occupation précaire avec le Rotary Club d'Etampes d'un appartement de type 1 à la maison de l'enseignement à compter du 20 avril 2022 pour une durée d'un an et un loyer mensuel de 350 €.	06/05/2022
VI-DEC-2022-053	Contrat de service Scandrone pour la mise en place de la gestion et de la maintenance du drone de la Police municipale pour un montant annuel de 4 000 € HT à partir du 1/06/2022 pour une durée de 3 ans	19/05/2022
VI-DEC-2022-054	Signature d'un contrat de maintenance pour des portails et autres fermetures automatiques de la ville avec la société ACOMA, pour une durée d'un an (du 1/1/2022 au 31/12/2022). Le montant de la dépense s'élève à 2 622 € TTC.	23/05/2022

VI-DEC-2022-055	Signature d'un contrat avec la société LCD Animation pour des stands et des animations à l'occasion de la fête de Guinette le 4/06/2022 (13h à 20h), pour un montant de 770 € TTC	24/05/2022
VI-DEC-2022-056	Signature d'un contrat avec l'association Et Caetera pour un atelier portrait de familles et manèges à l'occasion de la fête de Guinette le 4/06/2022 (13h à 20h), pour un montant de 1 448 € TTC	24/05/2022
VI-DEC-2022-057	Signature d'un contrat avec la société OKSIDE pour des sculptures de ballons à l'occasion de la fête de Guinette le 4/06/2022 (14h à 18h), pour un montant de 949,50 € TTC	24/05/2022
VI-DEC-2022-058	Signature d'un contrat avec la société Sufu Africa pour des concerts et des animations à l'occasion de la fête de Guinette le 4/06/2022 (13h à 23h), pour un montant de 4 970 € TTC	24/05/2022
VI-DEC-2022-059	Signature d'un contrat avec l'association Promenons le jeu pour un stand jeux en bois à l'occasion de la fête de Guinette le 4/06/2022 (13h à 20h), pour un montant de 400 € TTC	24/05/2022
VI-DEC-2022-060	Signature d'un contrat avec la société Garden Castle pour trois structures gonflables à l'occasion de la fête de Guinette le 4/06/2022 (13h à 20h), pour un montant de 914 € TTC	24/05/2022
VI-DEC-2022-061	Signature d'un contrat avec la société Grup Artan pour un concert à l'occasion de la fête de Guinette le 4/06/2022 (15h à 16h), pour un montant de 1 200 € TTC	24/05/2022
VI-DEC-2022-062	Signature d'un contrat avec la société Escal'Grimpe pour une cage à grimper, un toboggan gonflable, une tyrolienne et un saut en hauteur à l'occasion de la fête de Guinette le 4/06/2022 (13h à 20h) , pour un montant de 5 136 € TTC	24/05/2022
VI-DEC-2022-063	Signature d'un contrat avec la société Air2jeux pour des jeux et des structures gonflables à l'occasion de la fête de Guinette le 4/06/2022 (13h à 20h), pour un montant de 10 295,66 € TTC	24/05/2022
VI-DEC-2022-064	Signature d'un contrat avec la société SAS Productions Freddy Hanouna pour une animation Les Vélos Rigolos à l'occasion de la fête de Guinette le 4/06/2022 (13h à 20h), pour un montant de 1 425 € TTC	24/05/2022
VI-DEC-2022-065	Signature d'un contrat avec l'association AAMCMD pour un concert à l'occasion de la fête de Guinette le 4/06/2022 (18h à 19h30), pour un montant de 900 € TTC	24/05/2022
VI-DEC-2022-066	Signature d'un contrat avec l'association Croix Rouge pour la mise en place d'un dispositif de secours à l'occasion de la fête de Guinette le 4/06/2022 (13h à 20h), pour un montant de 294 € TTC	24/05/2022
VI-DEC-2022-067	Signature d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles. La durée du contrat est de 3ans. Le montant de la dépense s'élève à 476 € TTC.	24/05/2022
VI-DEC-2022-068	Clôture de la régie d'avances "Enfance" à compter du 1 ^{er} juin 2022.	24/05/2022
VI-DEC-2022-069	Clôture de la régie d'avances "service animation médiation" à compter du 1 ^{er} juin 2022.	24/05/2022
VI-DEC-2022-070	Clôture de la régie de recettes "service animation médiation" à compter du 1 ^{er} juin 2022.	24/05/2022
VI-DEC-2022-071	Clôture de la régie d'avances temporaire "séjour culturel Dordogne".	24/05/2022
VI-DEC-2022-072	Clôture de la régie d'avances "séjours" à compter du 1 ^{er} juin 2022.	24/05/2022
VI-DEC-2022-073	Modification de la décision n° VI-DEC-2022-056 relative à la signature du contrat avec l'association Et Caetera pour un atelier portrait de familles et manèges à l'occasion de la fête de Guinette le 4/06/2022 (13h à 20h). Le montant de la dépense est de 1 862 € TTC.	25/05/2022

VI-DEC-2022-074	Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la ville avec la société COM6 INTERACTIVE, pour une durée d'un an reconductible tacitement. Le montant de la dépense s'élève à 2 400 € HT/an.	25/05/2022
VI-DEC-2022-075	Contrat de service YPOLICE avec la société YPOK pour la mise en place de l'hébergement et de la maintenance du logiciel. La durée du contrat est de 3 ans. Le montant de la dépense d'élève à 58 € HT/an.	27/05/2022
VI-DEC-2022-076	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'école du Port élémentaire avec l'association « Exultate » pour la période du 11 au 15 juillet 2022.	03/06/2022
VI-DEC-2022-077	Signature d'un contrat de maintenance multi sites pour l'entretien et la restauration de clochers et de leurs équipements avec la société BODET CAMPANAIRE, pour une durée de 3ans. Le montant de la dépense s'élève à 4 920 € TTC par an.	13/06/2022

L'approbation des procès-verbaux n° 53 du 16 mars 2022 et n° 54 du 14 avril 2022 est reportée au prochain Conseil municipal.

1. Acquisition du lot n°10 de la cellule 5 – 9 Sainte Croix - Rapporteur Gérard HEBERT.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 8 abstentions (Mmes Binet-Dézert, Douard, Tran Quoc Hung, MM Hillaire, Corbel, Méziane, Bayart, Marcelin), approuve l'acquisition du lot 10 de la cellule 5, appartenant à la SCI ILE DE FRANCE, représentée par Monsieur LEVEQUE, au prix de 28 000 € Hors Taxes Hors droits, dit que les frais de notaire, de géomètre de l'acquisition sont à la charge de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents.

2. Cession des lots communaux n° 2 à 11, n° 13 à 20, n° 22 à 25 et n° 28 et 29 - 9 rue Sainte-Croix - Rapporteur Gérard HEBERT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession des lots 2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,13,14,15,16,17,18,19,20,22,23,24,25,28 au profit de Monsieur SEKNAZI avec la faculté pour lui de se substituer en totalité ou partiellement à une ou plusieurs sociétés, aux conditions suivantes : que toutes les ventes soient concomitantes pour le prix global de 637 592 €, que Monsieur SEKNAZI soit associé majoritaire dans l'une au moins de ces sociétés, dit que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents aux documents ayant trait à ce dossier.

Arrivée de Mme Maryline COMMEIGNES.

3. Désaffectation, déclassement du domaine public communal et cession des parcelles AM 202-203-204 - 1 rue du Lieutenant Pol-Lapeyre - Rapporteur Gérard HEBERT.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 9 voix contre (Mmes Binet-Dézert, Commeignes, Douard, Tran Quoc Hung, MM Hillaire, Corbel, Méziane, Bayart, Marcelin), prononce la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées AM 202,203 et 204, approuve la cession des parcelles cadastrées AM 202,203 et 204 au profit de Monsieur JABRI au prix total de 31 000 € Hors Taxes, Hors Droits, dit que les frais de notaire, de géomètre de la cession sont à la charge de l'acquéreur et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes afférents.

4. Désaffectation, déclassement du domaine public communal et cession de la parcelle ZK 3 – Mail Saint-Exupéry - Rapporteur Gérard HEBERT.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5. Signature d'une convention de mise à disposition d'outils d'animations et d'expositions avec le Conseil Départemental de l'Essonne, en faveur du Centre Social Rosa-Parks – Rapporteur Marie-Claude GIRARDEAU.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de mise à disposition d'outils d'animations et d'expositions avec le Conseil départemental de l'Essonne, en faveur du Centre social Rosa-Parks et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

6. Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Ville d'Étampes et ses établissements publics rattachés : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Caisse des Écoles (CDE) – Rapporteur Marie-Claude GIRARDEAU.

Le Conseil municipal, par 31 voix pour et 1 voix contre (Mme Commeignes), approuve la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville d'Étampes, du CCAS et de la CDE, place ce Comité Social Territorial auprès de la commune d'Étampes, informe Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun et dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. Composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT), le maintien du paritarisme et le recueil du vote des représentants de la collectivité – Rapporteur Marie-Claude GIRARDEAU.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Commeignes, M. Corbel), fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, maintient le paritarisme numérique, fixe à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, recueille par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance, met en place la Formation Spécialisée obligatoire en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial (FSSSCT) pour les collectivités de plus de 200 agents, fixe à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires à la FSSSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, maintient le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur au FSSSCT et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, recueille par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance, décide afin d'assurer le bon fonctionnement de la formation spécialisée, que chaque titulaire disposera d'un suppléant et dit que la composition du CST et de la FSSSCT arrêtée au terme des élections au 8 décembre 2022 sera fixée par arrêté.

8. Création d'une Commission Administrative Paritaire (CAP) commune entre la Ville d'Étampes et ses établissements publics rattachés : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et Caisse des Écoles (CDE) – Rapporteur Marie-Claude GIRARDEAU.

Le Conseil municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme Commeignes, M. Corbel), approuve la création d'une Commission Administrative Paritaire commune compétente pour les agents de la commune d'Étampes, du CCAS et de la CDE, place cette CAP auprès de la commune d'Étampes, dit que la composition de la CAP sera fixée par arrêté, informe Monsieur le Président du CIG de la

Grande Couronne de la création d'une CAP commune et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CAESE pour la compétence mobilité – Rapporteur Marie-Claude GIRARDEAU.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mmes Binet-Dézert, Commeignes, MM Hillaire, Corbel), valide le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), valide la diminution du montant de l'attribution de compensation à compter de 2022 d'un montant de 29 928,00 € au titre du transfert de la compétence Mobilité et valide la régularisation des années 2019 à 2021 sur l'attribution de compensation de 2022.

10. Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France 2021 – Rapport d'utilisation des fonds – Rapporteur Marie-Claude GIRARDEAU.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'utilisation des fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France 2021.

11. Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 à l'association « 4 à l'Escale » Rapporteur Elisabeth DELAGE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 à l'association « 4 A L'Escale », d'un montant de 1 800 €.

12. Subventions complémentaires au titre de l'année 2022 aux associations « Comité de Jumelage d'Etampes » et « Exultate » - Rapporteur Elisabeth DELAGE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde les subventions complémentaires au titre de l'année 2022 pour un montant total de 7 500 € comme suit :

- Comité de jumelage d'Etampes : 7 000 €
- Exultate : 500 €

13. Tarifs des activités organisées par les centres sociaux, maisons de quartier et structure de proximité – Rapporteur Marie-Claude GIRARDEAU.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 4 voix contre (Mmes Binet-Dézert, Commeignes, MM Hillaire, Corbel) et 5 abstentions (Mmes Douard, Tran Quoc Hung, MM Méziane, Bayart, Marcelin), fixe les tarifs des activités organisées par les maisons de quartier, les centres sociaux et les structures de proximité, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

Accueils collectifs des mineurs (6-11 ans)

Quotient			Tarifs		
Tranche n°	De	A	Mercredi et vacances scolaires		Repas
			Journée	1/2 journée	Journée
1	0	212	0,38 €	0,19 €	1,10 €
2	213	262	0,48 €	0,24 €	1,40 €
3	263	336	0,56 €	0,28 €	1,65 €
4	337	381	0,60 €	0,30 €	1,75 €
5	382	430	0,65 €	0,32 €	1,90 €
6	431	477	0,73 €	0,37 €	2,15 €
7	478	526	0,80 €	0,40 €	2,35 €
8	527	622	0,85 €	0,43 €	2,50 €
9	623	719	0,92 €	0,46 €	2,70 €
10	720	805	1,01 €	0,50 €	2,95 €
11	806	902	1,09 €	0,55 €	3,20 €
12	903	1010	1,16 €	0,58 €	3,40 €
13	1011	1031	1,24 €	0,62 €	3,65 €
14	1032	1267	1,35 €	0,67 €	3,95 €
15	1268	1419	1,41 €	0,71 €	4,15 €
16	1420	1490	1,48 €	0,74 €	4,35 €
17	1491	1565	1,56 €	0,78 €	4,57 €
18	1566	1643	1,64 €	0,82 €	4,80 €
19	1644	1725	1,72 €	0,86 €	5,05 €
20	plus de 1725		1,81 €	0,90 €	5,30 €

Accueils collectifs des mineurs (12-17 ans)

Quotient			Tarifs	
Tranche n°	De	A	Adhésion	Sortie payante
			annuelle	%/coût de la sortie
1	0	212	1,10 €	36,23%
2	213	262	1,40 €	37,92%
3	263	336	1,65 €	39,34%
4	337	381	1,75 €	39,91%
5	382	430	1,90 €	40,75%
6	431	477	2,15 €	42,17%
7	478	526	2,35 €	43,30%
8	527	622	2,50 €	44,15%
9	623	719	2,70 €	45,28%
10	720	805	2,95 €	46,70%
11	806	902	3,20 €	48,11%
12	903	1010	3,40 €	49,25%
13	1011	1031	3,65 €	50,66%
14	1032	1267	3,95 €	52,36%
15	1268	1419	4,15 €	53,49%
16	1420	1490	4,35 €	54,62%
17	1491	1565	4,57 €	55,87%
18	1566	1643	4,80 €	57,17%
19	1644	1725	5,05 €	58,58%
20	plus de 1725		5,30 €	60,00%

Autres activités

Prestation	Tarifs	
	Montant	Périodicité
Ateliers culturels, sportifs ou de loisirs	30,00 €	annuelle
Atelier Musical - studio Sud&Sonne	2,00 €	heure
Accompagnement scolaire	6,00 €	annuelle
Spectacle Tarif enfant (- de 18 ans)	3,00 €	l'entrée
Spectacle	5,00 €	l'entrée
Sortie Familiale (- de 3 ans)	gratuité	la sortie
Sortie Familiale (- de 18 ans)	5,00 €	la sortie
Sortie Familiale	10,00 €	la sortie
Séjours	8,00 €	la journée
Stage sportif, culturel, éducatif	1,00 €	la journée
Atelier Musical - studio Sud&Sonne	2,00 €	l'heure
Tarif Extérieurs	+ 20 %	Majoration de facturation

Dit que les activités proposées sont réservées en priorité aux Étampois et que les tarifs susmentionnés ne sont pas applicables aux activités et animations financées dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2023.

14. Modification du règlement général des inscriptions aux activités municipales – Rapporteur Marie-Claude GIRARDEAU.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour, 4 voix contre (Mmes Binet-Dézert, Commeignes, MM Hillaire, Corbel) et 5 abstentions (Mmes Douard, Tran Quoc Hung, MM Méziane, Bayart, Marcelin), vote la majoration de facturation pour les prestations réalisées sans réservation et approuve le règlement général des inscriptions aux activités communales.

15. Décision modificative n° 1 – Budget principal 2022 – Rapporteur Marie-Claude GIRARDEAU.

Le Conseil municipal, par 14 voix pour, 9 voix contre (Mmes Binet-Dézert, Commeignes, Douard, Tran Quoc Hung, MM Hillaire, Corbel, Méziane, Bayart, Marcelin), et 3 abstentions (Mmes Tartarin, Royère, MM Julisson), approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2022, qui s'équilibre en fonctionnement à 0,00 €, et à 5 133 916,31 € en investissement, comme suit :

En fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023	TRANSFERT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	83 916,31 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-73 916,31 €	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-10 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	

En investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 171,80 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	76 744,51 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 050 000,00 €	
TOTAL		5 133 916,31 €	
021	TRANSFERT DE LA SECTION DE		83 916,31 €
16	FONCTIONNEMENT		5 050 000,00 €
	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		
TOTAL			5 133 916,31 €

16. Octroi de la protection fonctionnelle à Madame GIRARDEAU, en sa qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement, l'éducation, l'enfance, le patrimoine historique, la culture et la commande publique – Rapporteur Gilbert DALLERAC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure actuellement en cours et de ses enjeux, accorde la protection fonctionnelle à Madame Marie-Claude GIRARDEAU, première Adjointe au Maire, pour les actions juridictionnelles, autorise l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé, demande à Madame Marie-Claude GIRARDEAU de tenir informé le Conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue, autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération et dit que la présente délibération sera notifiée contre signature à Madame Marie-Claude GIRARDEAU et affichée dans les conditions de droit commun.

La séance est levée à 22 h 42.